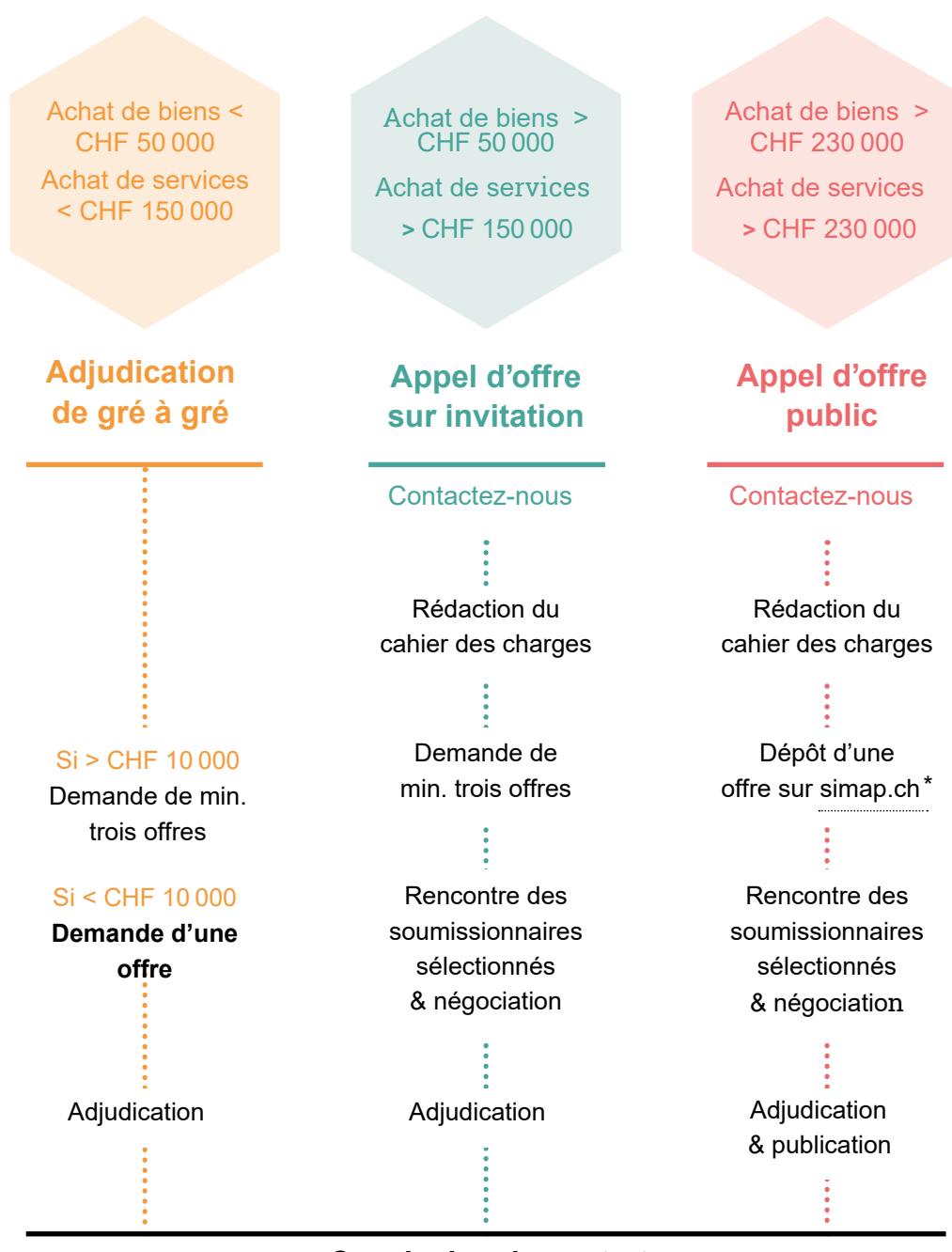


# Comment acheter à l'EPFL ?

Pour toute dépense supérieure à CHF 10 000, chaque employé est tenu de respecter les procédures d'achats suivantes

Ces procédures – déterminées en fonction du type de marché et de sa valeur – sont basées sur la loi fédérale des marchés publics (LMP), l'ordonnance sur les marchés publics (OMP), ainsi que la Directive achats de l'EPFL.

L'équipe Achats est là pour vous conseiller et vous soutenir dans vos projets. N'hésitez pas à nous contacter.



\* Plateforme électronique permettant aux entités publiques de publier leurs appels d'offres, ainsi qu'aux entreprises et soumissionnaires intéressés d'avoir un aperçu des appels d'offres dans toute la Suisse.